

Développement des énergies renouvelables sur le Parc naturel régional de Chartreuse

Ce que dit la Charte du Parc 2023-2038

Charte du Parc naturel régional de Chartreuse approuvée par décret publié au JO le 26 mai 2023

1. Contexte et objectifs

Le Parc anime depuis 2016 la démarche TEPOS « Territoire à Energie Positive », dont les objectifs sont, à horizon 2050, de :

- **diviser par deux les consommations énergétiques**, en agissant en particulier dans le secteur résidentiel (rénovation des bâtiments et sobriété énergétique) ;
- **multiplier par quatre la production d'énergies renouvelables**. Les enjeux prioritaires identifiés sont le développement de projets collectifs, comme les réseaux de chaleur, la méthanisation ou la micro-hydraulique.

La mise en œuvre de la Charte doit donc permettre d'accélérer la production d'énergies renouvelables du territoire, en développant prioritairement le bois énergie, la micro-hydraulique, la méthanisation, et l'énergie solaire.

En 2016, 14% de la consommation d'énergie du Parc est fournie par des énergies renouvelables, majoritairement via le bois énergie et dans une moindre mesure l'hydro-électricité (750 GWh). **L'objectif est que les énergies renouvelables couvrent 23% des consommations énergétiques du territoire en 2037.**

Le territoire doit donc **se doter d'un mix énergétique performant, résilient, mais adapté aux enjeux locaux de biodiversité et de paysage.**

Pour cela, toutes les énergies doivent être étudiées, dans le secteur collectif comme à l'échelle individuelle. Ce mix énergétique doit permettre de relocaliser les bénéfices liés à la production énergétique, de lutter contre le changement climatique, et il doit se construire en associant pleinement les acteurs du territoire au processus de décision, et répondre aux enjeux de qualités paysagères ainsi qu'aux contraintes environnementales.

Le changement de regard sur les énergies renouvelables doit être accompagné et les initiatives citoyennes soutenues.

Ces objectifs se traduisent en mesures dans l'axe 3 de la Charte : une Chartreuse en Transitions.

2. La mesure 3.1.2 – Développer un mix d'énergies renouvelables, compatible avec les contraintes environnementales et la qualité paysagère

Extraits du rapport de la Charte 2023-2038, p151

Développer un mix d'énergies renouvelables prioritairement à partir du bois énergie, de la méthanisation, de l'énergie solaire et de la micro-hydraulique

- **Développer le bois énergie en privilégiant le développement d'une filière de proximité** : installation de petites unités d'approvisionnement en bois bûche/granulé/plaquette au plus près des lieux de combustion, soutien aux projets collectifs de chaufferies et réseaux de chaleur, sensibilisation des particuliers à l'utilisation performante du bois bûche, ...
- **Développer la méthanisation** : étude du potentiel à l'échelle du territoire, formation des porteurs de projets, intégration des projets pour faciliter la concertation et leur acceptation (visuelle, olfactive), expérimentation de "petite méthanisation" à la ferme, ...
- **Développer l'énergie solaire photovoltaïque et thermique** : privilégier le développement de projets solaires supérieurs à 100 kW sur des toitures industrielles, des parkings, des friches

industrielles ; accompagner le développement d'une filière performante de professionnels du solaire sur le territoire, ...

- **Développer l'énergie micro-hydraulique** : étudier le potentiel de turbinage des eaux potables et des eaux usées, favoriser la concertation, ...

Encadrer le développement de tout projet d'énergie renouvelable

- **Prendre en compte les caractéristiques des cours d'eau d'intérêt écologique** à préserver pour tout projet micro-hydraulique (naturalité, bonne qualité des milieux, continuités hydrologique, piscicole et sédimentaire). Compte-tenu de leur labellisation « Site Rivières Sauvages », le Guiers mort amont et ses affluents n'ont pas vocation à accueillir des centrales micro-hydrauliques.
- **S'assurer de la cohérence des projets bois-énergie avec le schéma de production et de mobilisation des bois de Chartreuse** (qui cible des forêts à équiper prioritairement en accès en lien avec la préservation de la biodiversité, des paysages et l'atténuation des conflits d'usage) et avec les caractéristiques des forêts favorables à la biodiversité
- Veiller à ce que tout projet d'énergie renouvelable **ne nuise pas à la fonctionnalité des entités écologiques remarquables et des continuités écologiques** (les réservoirs de biodiversité et corridors écologiques).
- Compte-tenu de leur haute valeur patrimoniale, **les sites paysagers remarquables (ponctuels et surfaciques) et les fronts visuels externes n'ont pas vocation à accueillir des installations d'énergie renouvelables de grand éolien.**

NB : les termes soulignés font référence au Plan de Parc. Voir cartes en annexe

Favoriser une plus grande acceptabilité des énergies renouvelables

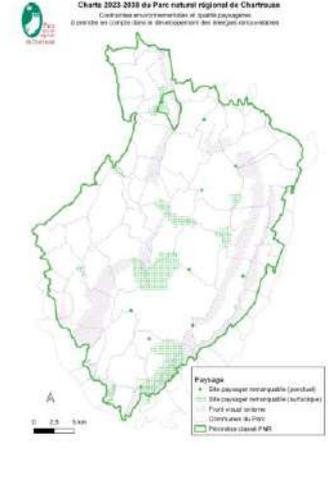
- Favoriser la **concertation** autour de l'installation de tous projets d'énergie renouvelable
- Sensibiliser et mettre au débat les aspects de perception paysagère et de nuisances (bruits, odeurs...) et de compatibilité avec les projets d'énergie renouvelable

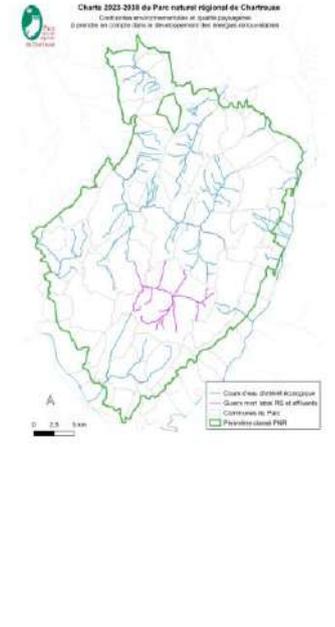
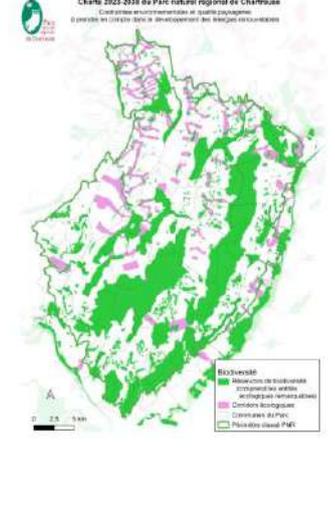
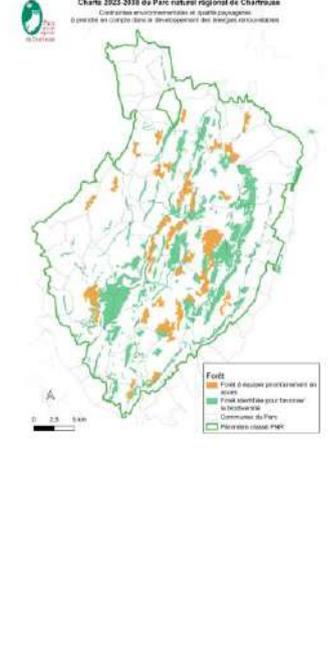
Soutenir les initiatives citoyennes et les expérimentations

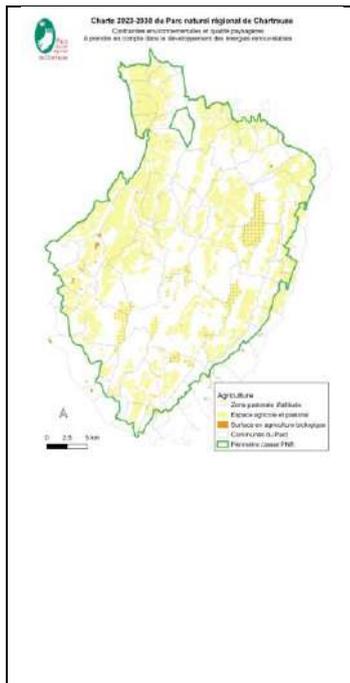
- Favoriser la **participation locale** dans tout projet d'énergie renouvelable accompagné et soutenir les **sociétés citoyennes** de production d'énergie renouvelable
- Accompagner les porteurs de projet vers la mise en place de systèmes de production d'énergie autonome et de stockage

3. Ce que dit le plan de Parc / spatialisation des enjeux

Voir cartes en annexe

 <p>Charte 2023-2038 du Parc naturel régional de Chartreuse Cohérence environnementale et qualité paysagère à prendre en compte dans le développement des énergies renouvelables</p> <p>Plan Paysage • Site paysager remarquable (ponctuel) • Site paysager remarquable (surfacique) • Front visuel externe • Continuité écologique • Périmètre classé PNR</p>	<p>Paysage : ce que dit la Charte (opposable aux documents d'urbanisme) <u>Sites paysagers remarquables (ponctuels et surfaciques) et fronts visuels externes</u> : n'ont pas vocation à accueillir des installations d'énergie renouvelables de grand éolien.</p> <p>Recommandations du Parc Au-delà du grand éolien, les impacts de projets d'énergies renouvelables sur les sites à enjeux paysagers seront examinés finement par le Parc, que ce soit par une emprise directe (projet au sein des sites à enjeux paysagers) ou par une covisibilité (projet impactant la vue sur un site à enjeux paysagers). Le Parc recommande une intégration paysagère exemplaire et la justification de ne pouvoir s'installer ailleurs.</p> <p><i>Dans le SIT : Plan de Parc / Thématiques par défaut : 3 couches dans la rubrique Paysages</i></p>
---	---

 <p>Charte 2023-2038 du Parc naturel régional de Chartreuse Contraintes environnementales et qualité paysagiques à prendre en compte lors du développement des énergies renouvelables</p> <p>— Cours d'eau d'intérêt écologique — Cours d'eau sans RIU et affluents — Continuités du Parc — Préservations classées PNR</p>	<p>Cours d'eau : ce que dit la Charte (opposable aux documents d'urbanisme)</p> <p><u>Cours d'eau d'intérêt écologique à préserver</u> : prendre en compte les caractéristiques du cours d'eau pour tout projet micro-hydraulique.</p> <p><u>Guiers mort amont et ses affluents</u>, labellisé ou labellisable « Site Rivières Sauvages » : cours d'eau n'ayant pas vocation à accueillir des centrales micro-hydrauliques.</p> <p>Recommandations du Parc</p> <p>L'objectif est de ne pas dégrader la naturalité, la bonne qualité des milieux, les continuités hydrologique, piscicole et sédimentaire des cours d'eau d'intérêt écologique par des projets d'énergie renouvelable. L'impact sur les autres cours d'eau sera examiné finement et le projet ne devra pas compromettre l'atteinte du bon état des cours d'eau.</p> <p>Préférer l'évolution technique des centrales existantes, le rééquipement de seuils existants, le turbinage des réseaux d'eau potable ou d'eaux usées...</p> <p><i>Dans le SIT : Plan de Parc / Thématiques par défaut : 2 couches dans la rubrique Eau</i></p>
 <p>Charte 2023-2038 du Parc naturel régional de Chartreuse Contraintes environnementales et qualité paysagiques à prendre en compte lors du développement des énergies renouvelables</p> <p>Biodiversité — Entités écologiques remarquables — Continuités écologiques — Corridors écologiques — Continuités du Parc — Préservations classées PNR</p>	<p>Biodiversité : ce que dit la Charte (opposable aux documents d'urbanisme)</p> <p><u>Entités écologiques remarquables</u> et continuités écologiques (<u>réservoirs de biodiversité</u> et <u>corridors écologiques</u>) : les projets d'Enr ne doivent pas nuire à la fonctionnalité écologique de ces milieux.</p> <p>Recommandations du Parc</p> <p>L'objectif est de préserver la naturalité (éviter l'artificialisation) et la surface (pas de fragmentation) des entités écologiques remarquables et des continuités écologiques</p> <p>Le projet ne devra pas impacter la richesse spécifique (= diversité des espèces, en particulier en cas d'habitats et d'espèces jugés prioritaires pour le territoire) des espaces naturels reconnus pour leur biodiversité</p> <p><i>Dans le SIT : Plan de Parc / Carte thématique « Continuités écologiques » par défaut : 3 couches dans la rubrique Corridor écologique</i></p>
 <p>Charte 2023-2038 du Parc naturel régional de Chartreuse Contraintes environnementales et qualité paysagiques à prendre en compte lors du développement des énergies renouvelables</p> <p>Forêt — Zones à équiper prioritairement en bois énergie — Forêts favorables à la biodiversité — Continuités du Parc — Préservations classées PNR</p>	<p>Milieux forestiers : ce que dit la Charte (opposable aux documents d'urbanisme)</p> <p>S'assurer de la cohérence des projets bois-énergie</p> <ul style="list-style-type: none"> - avec le schéma de production et de mobilisation des bois de Chartreuse (qui cible des <u>forêts à équiper prioritairement en accès</u> en lien avec la préservation de la biodiversité, des paysages et l'atténuation des conflits d'usage) - et avec les caractéristiques des <u>forêts favorables à la biodiversité</u>. <p>Recommandations du Parc</p> <p>La production de bois énergie se fera préférentiellement dans les zones forestières déjà exploitées ou à exploiter (= <u>forêts à équiper prioritairement</u>), en « déployer des techniques de gestion et d'exploitation forestière peu impactantes sur les paysages et l'environnement » (cf. mesure 111), donc en évitant les zones de <u>forêts favorables à la biodiversité</u> (en particulier les forêts matures, les îlots de sénescence, etc.)</p> <p><i>Dans le SIT : Plan de Parc / Carte thématique « Forêt » par défaut : 2 couches dans la rubrique Forêt</i></p>



Milieux agricoles : ce que dit la Charte (opposable aux documents d'urbanisme)

Préserver les surfaces et la fonctionnalité des espaces agricoles et pastoraux dont les zones pastorales d'altitude (mesure 111)
Préserver de l'urbanisation dans les documents d'urbanisme [...] les espaces agricoles et pastoraux et les surfaces exploitées en Agriculture Biologique

Recommandations du Parc

La Carte s'est donnée comme objectif le maintien des surfaces agricoles identifiées (et de ce fait protégées de l'urbanisation) dans les documents d'urbanisme, dans leur enveloppe actuelle (cf. indicateur 212 RES-1). Un projet d'ENR entraînant une artificialisation (par une modifications des caractéristiques des sols ou des capacités de production...) ou consommation (disparition non réversible) d'espaces agricoles sera donc vu de manière défavorable au regard de la Charte.

Dans le SIT : Plan de Parc / Thématiques par défaut : 3 couches dans la rubrique Agriculture

4. Les engagements des signataires de la Charte au sujet des énergies renouvelables

Rôle du Syndicat mixte

- Animer la démarche TEPOS "Territoire à énergie positive" (mettre en cohérence les politiques de développement des énergies renouvelables à l'échelle du territoire du Parc, fédérer les collectivités, favoriser les échanges et les retours d'expériences, ...)
- Mettre en place des études de faisabilité, suivre les projets étudiés et favoriser leur mise en œuvre en lien avec les acteurs concernés
- Accompagner les porteurs de projet pour concrétiser des projets
- Communiquer sur les énergies renouvelables, favoriser les échanges (visites sur sites, conférences, ateliers) et mettre au débat et favoriser la concertation autour des projets d'énergies renouvelables.

L'État s'engage à :

- S'assurer que les projets de production d'énergie renouvelable prennent en compte les contraintes environnementales et les objectifs de qualité paysagère du PNR
- Mettre à disposition l'expertise et les modalités d'intervention de l'ADEME (données d'observation, études de faisabilité, investissements au travers d'appels à projets) et mobiliser les acteurs de la méthanisation en s'appuyant sur le Schéma régional biomasse
- Soutenir le Parc dans l'animation des territoires TEPOS/TEP-CV et la mise en cohérence des politiques de maîtrise de la consommation énergétique à l'échelle du territoire notamment dans la mise en place d'une filière bois performante et positive sur la qualité de l'air et le changement climatique
- Soutenir le développement des Énergies renouvelables en portant les objectifs nationaux et via les appels d'offres nationaux

La Région Auvergne Rhône-Alpes s'engage à :

- Reconnaître et soutenir le Parc comme acteur privilégié de la mise en cohérence des politiques de développement des énergies renouvelables à l'échelle du territoire du Parc
- Participer, dans le cadre de sa politique Environnement Energie et au regard des objectifs fixés par le SRADDET, aux opérations conduites par le Parc et principalement des projets expérimentaux visant à répondre aux objectifs de développement des énergies renouvelables

Le Département de l'Isère s'engage à :

- Mettre à disposition des collectivités et partenaires de l'expertise pour promouvoir des solutions énergétiques différenciées et moins impactantes pour l'environnement
- Soutenir les projets d'énergies renouvelables dans le cadre des règlements départementaux en vigueur (méthanisation agricole, aides aux communes : solaire thermique, chaudières bois)

Le Département de la Savoie s'engage à :

- Mettre à disposition des collectivités et partenaires de l'expertise pour promouvoir des solutions énergétiques différenciées et moins impactantes pour l'environnement

Les communes et les intercommunalités s'engagent à :

- Étudier les possibilités de production d'énergies renouvelables quand c'est pertinent (réseaux de chaleur, photovoltaïque, éolien, méthanisation, hydraulique), et à accompagner les porteurs de projet
- Associer le Parc aux nouveaux projets de production d'énergie ayant un lien avec les ressources du Territoire
- Intègrent dans leurs documents d'urbanisme et de planification les dispositions de la Charte en matière d'équipements d'énergies renouvelables.

5. Annexes

Carte agriculture ENR
Carte biodiversité ENR
Carte cours d'eau ENR
Carte forêt ENR
Carte paysage ENR